



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 17 novembre 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 17 novembre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/3173	3/09/2021	Portant habilitation de la société Nouveau Territoire pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	4
2021/4140	17/11/2021	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/2335 en date du 17 août 2020 Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne	6
2021/4147	17/11/2021	Portant habilitation de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT, pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.	8



ARRÊTÉ N° 2021-03173

**portant habilitation de la société Nouveau Territoire pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/656 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société Nouveau Territoire située 9 place de la Préfecture à Arras (62000), représentée par Monsieur Sébastien DELATTRE, en sa qualité de gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Nouveau Territoire située 9 place de la Préfecture – 62000 ARRAS, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2021/94/AI/03.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

.../...

ARTICLE 4 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Sébastien DELATTRE.

ARTICLE 5: L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 3 septembre 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle d'Expertise
Juridique Départemental**

ARRETE N° 2021/4140

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/2335 en date du 17 août 2020
Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation
du Val de Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2043 en date du 24 juillet 2020 relatif à la répartition des sièges de la commission départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2335 en date du 17 août 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de conciliation ;

VU la demande de Mme Karine BERTHELOT en date du 25 mai 2021 ;

VU la demande de Mme Lucile LONGO en date du 26 mai 2021 ;

VU la demande de M. Muammer BASKAYA en date du 26 mai 2021 ;

VU la demande de M. Yassine BENSALÉM en date du 25 mai 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/2335 en date du 17 août 2020 portant nomination des membres de la commission de conciliation, au titre du collège des bailleurs, est modifié comme suit :

Sur proposition de l'Association des organismes HLM de la région Ile de France :

- Est nommée membre titulaire de la Commission Départementale de Conciliation

Madame Lucile LONGO
VALOPHIS HABITAT
2 rue Jean Ferrat
94550 CHEVILLY LARUE

en remplacement de Monsieur Sébastien JOLIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommée membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation

Madame Karine BERTHELOT
VALOPHIS HABITAT
5 avenue des Olympiades
94120 FONTENAY SOUS BOIS

en remplacement de Madame Françoise TRIOLLE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommé membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation

Monsieur Muammer BASKAYA
LOGIREP
2 boulevard de l'Europe
94340 JOINVILLE LE PONT

en remplacement de Madame Ludivine DELACROIX pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommé membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation

Monsieur Yassine BENSALAM
LOGIREP
2 Boulevard de l'Europe
94340 JOINVILLE LE PONT

en remplacement de Monsieur Steeven PRUNIER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 novembre 2021

Annexe 1
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE CONCILIATION DU VAL DE MARNE

Au titre du collège des bailleurs :

Sur proposition de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France :

Titulaires:

- Monsieur Philippe BOURDAAUD
- Madame Magali CAFFENNE
- Madame Caroline FELDMAN
- Madame Isabelle HENRY FERRAN
- Madame Laurence LIMBOURG
- Madame Lucile LONGO
- Monsieur Emmanuel ROY
- Néant

Suppléants :

- Monsieur Muammer BASKAYA
- Madame Christelle BELLET
- Monsieur Yassine BENSALAM
- Madame Karine BERTHELOT
- Monsieur Etienne FABRE
- Madame Anne-Sandrine JOAQUIM
- Madame Mylène MARLIN-COUSIN
- Monsieur Arnaud SABARD-ANGELI

Sur proposition de la Chambre Nationale des Propriétaires Paris- Ile de France:

Titulaires :

- Mme Maryvonne PINÇON- SCHNORF
- Mme Michèle DULAC

Suppléants :

- Néant
- Néant

Sur proposition de la Fédération Régionale des Entreprises publiques locales représentant les SEM :

Titulaire :

- Néant

Suppléant :

- Néant

Sur proposition de l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires :

Titulaire :

- Monsieur Frank TABOURET

Suppléant :

- Monsieur El Houssine TABOU

Au titre du collège des locataires :

Sur proposition de la Confédération Nationale du logement- Fédération du Val de Marne :

Titulaires :

- Madame Patricia CHEVET
- Monsieur Gérard DEBENEIX
- Madame Monique EYROLLE
- Madame Laurette GALICHET
- Monsieur Alain GAULON
- Madame Joëlle MASSON
- Monsieur Michel MORO

Suppléants :

- Madame Dalila BAKOUR
- Madame Marianne COLLET
- Madame Patricia FRANZONI
- Madame Neza HANIOUI
- Madame Michèle MATTESCO
- Madame Yamina MAHMOUDI

Sur proposition de la Confédération Générale du Logement- Union Départementale du Val de Marne :

Titulaires :

- Madame Josiane DE LA FONCHAIS
- Monsieur Hugues DIALLO
- Madame Marie-Claude GIRAUD

Suppléants :

- Monsieur Alain DE LA FONCHAIS
- Madame Marie-Josèphe LIBERT
- Monsieur Stéphane PAVLOVIC

Sur proposition de l'Union Départementale « Consommation, Logement et Cadre de Vie » du Val de Marne:

Titulaire : - Madame Danielle FAIZANG

Suppléant :- Monsieur Thierry TEURTROY

Sur proposition de l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Val de Marne :

Titulaire : - M. Bernard CAPELLE

Suppléant : - Néant

Sur proposition de l'Uion Nationale des Locataires Indépendants :

Titulaire : - Madame Marcelle ABDELNOUR-MOUSSA

Suppléant : - Monsieur Alexandre GUILLEMAUD



ARRÊTÉ N° 2021-04147

**portant habilitation de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT,
pour établir le certificat de conformité
requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC.**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/656 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société ACTION COM DEVELOPPEMENT, située 47-49 rue des vieux greniers – BP 60151 à Cholet (49300), pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un établissement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ACTION COM DEVELOPPEMENT située 47-49 rue des vieux greniers – BP 60151 - 49301 CHOLET Cedex, est habilitée pour le département du Val-de-Marne pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2021/94/CC/03.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

.../...

ARTICLE 5 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- M. Bernard, Enrique GONZALES

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 17 novembre 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Mireille LARREDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD